



ARRETE MUNICIPAL N° 155.2022 du 26/08/2022

Portant règlementation de la circulation sur la 12 rue de chézeaneuf, du 29/08/2022 au 03/09/2022, à l'occasion de travaux branchement gaz, commune de Niherne

Le Maire de Niherne,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 26 août 2022 par l'entreprise LARRIBE et CHEVALIER

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation

ARRETE

Article 1

Du 29/08/2022 au 03/09/2022, à l'occasion de travaux de branchement gaz, réalisés et organisés par LARRIBE et CHEVALIER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera règlementée au 12 rue de chézeaneuf, commune de Niherne

Article 2

Au droit de la section règlementée, la circulation sera gérée par alternat par feux tricolores KR11. Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l' (les) axe(s) concerné(s) par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cet (ces) axe(s).

Article 3

Au droit de la section réglementée, le stationnement sera interdit dans les 2 sens de circulation.

Article 4

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par LARRIBE et CHEVALIER et/ou ses sous-traitants.

Article 5

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km, les 2 alternats seront manuels. La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

Article 8

Le Maire de Niherne,
LARRIBE et CHEVALIER

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Compagnie de gendarmerie de Buzançais

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A Niherne, le 29 août 2022

Le Maire
Bruno MARDELLE



Voies et délais de recours : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.